



Préavis municipal n° 06 - 2016

TRAITEMENTS COMMUNAUX

LEGISLATURE 2016 – 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

BUT

Selon les articles 29 de la Loi sur les Communes (Indemnités) et 18 point alinéa n) du règlement du Conseil communal du 1^{er} janvier 2016, sur proposition de la Municipalité, la fixation des traitements et indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, ainsi que de certains traitements communaux annexes, sont de la compétence du Conseil communal.

Par ailleurs, comme lors de la dernière législature, toutes les indemnités visant au fonctionnement de votre législatif font l'objet d'un document séparé qui sera présenté par le bureau de votre Conseil.

RAPPEL DE L'EVOLUTION ENTRE LES DEUX DERNIERES LEGISLATURES

	Législature 2006 - 2011	Législature 2011 - 2016
Syndic :		
• Fixe	CHF 9'900.-	CHF 15'000.-
• Vacations horaires	CHF 29.- netto / heure	CHF 35.- netto / heure
Municipaux :		
• Fixe	CHF 6'600.-	CHF 10'000.-
• Vacations horaires	CHF 29.- netto / heure	CHF 35.- netto / heure
Indemnité pour responsabilité de personnel par UT	CHF 1'200.-	CHF 1'200.-
Indemnité de déplacement	CHF -.70 / km	CHF -.80 / km
Indemnité pour frais	aucune	aucune

Les cotisations AVS sont supportées par la commune.

Actuellement, à Penthaaz, compte tenu des vacations moyennes facturées par les membres de la Municipalité sortante pendant la législature 2011 - 2016 et des prestations fournies dans le cadre du montant fixe alloué, le taux d'activité moyen du Syndic est estimé à environ 40 % [440 heures de vacations + passage quotidien à la Maison de Commune pour le courrier et régler les problèmes courants + multiples sollicitations hebdomadaires + séance de Municipalité (en moyenne 3 heures par semaine 48 fois par an) pour résumer], celui des municipaux oscillant entre 25 et 30 % selon le dicastère [330 heures de vacations en moyenne actuellement + passage régulier à la Maison de Commune + séance de Municipalité pour résumer (dito Syndic)] sur la base de l'horaire fixé par les statuts du personnel en vigueur (42 heures hebdomadaires). **Selon les réflexions faites au sein de l'AdCV et de l'UCV, le Syndic et les municipaux, en tenant compte de leur temps d'activité respectif, devrait gagner 25 %, respectivement 10 % de plus que le plus haut salaire communal annualisé.**

Suite à un échange au sein du groupe Venoge6 lors de la séance de printemps, cénacle formé des communes de Daillens, Lussery-Villars, Mex, Penthalaz, Penthaaz et Vufflens-la-Ville, il s'avère, à l'exception de Lussery-Villars, en raison de sa petitesse, que les rémunérations de

Penthaz sont en ligne sur le fixe, mais en deçà sur les vacations horaires.

Par ailleurs, toutes les Municipalités ont ou sont sur le point de demander une revalorisation des prestations fournies par leurs membres, pour l'essentiel sur le front des vacations.

Nous tenons ici à noter que, dans nombre d'associations intercommunales, les membres de notre exécutif reçoivent des vacations plus élevées que celles payées par Penthaz, vacations qui alimentent la caisse communale (en moyenne, 50.- de l'heure, parfois plus). Ces vacations seront souvent augmentées pour la législature qui vient de s'ouvrir.

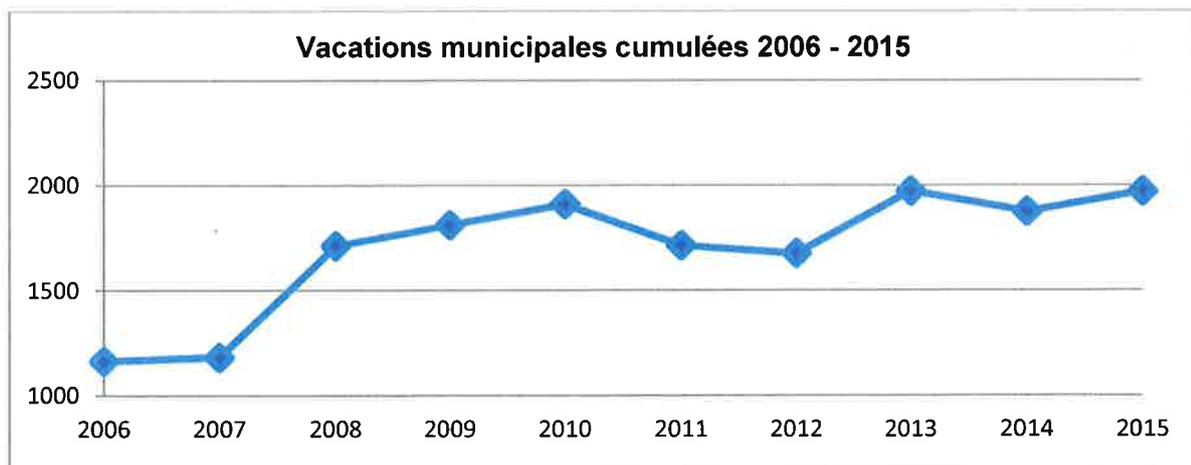
ANALYSE

La fonction de Syndic et de Municipal implique, entre autres en fonction du nombre de dossiers lourds lancés par les législatifs, un engagement, année après année, toujours plus intense. Plusieurs études parues ces dernières années dans la presse font notamment apparaître les éléments suivants dans l'augmentation des sollicitations des membres des exécutifs :

1. La complexité et la multiplication des dossiers et des tâches que notre exécutif a déjà évoqué dans le rapport de gestion annuel de la Commune : « on est consulté pour tout et n'importe quoi ; il faut être juriste, diplomate, architecte. Économiste, et j'en passe » écrivait l'un deux.
2. Multiplication des séances intercommunales. On pourrait penser que la création d'associations intercommunales permet d'alléger les tâches. Bien au contraire, cela signifie une multiplication des séances et des délégations, sans compter les heures passées en Municipalité pour discuter des dossiers et prendre position.
3. Les employeurs sont de moins en moins disposés à accorder des aménagements de leur temps de travail à celles et ceux qui souhaitent remplir un mandat politique, ce qui contraint les municipaux de milice à prolonger leur journée tard en soirée jusqu'à mettre parfois en danger leur vie familiale sans reconnaissance de la part de la population quand cela ne va pas plus loin. Parfois même, l'employeur n'accorde plus rien.

La conséquence la plus directe de cette évolution est l'augmentation vertigineuse des démissions de municipaux en cours de législature et le fait que ces postes sont de plus en plus exercés par des femmes au foyer et des retraités. Mais même eux ne font pas de longs baux. Et cette tendance s'est encore accrue lors de la législature qui vient de se clore.

Evolution des vacations municipales facturées entre 2006 et 2015 (en heures) :



Parallèlement, comme nous l'avons déjà vu plus haut, la durée moyenne des séances de Municipalité s'est, elle aussi, notablement accrue, atteignant régulièrement 3 heures, soit de 17h00 à 20h00 quasiment tous les lundis, ceci pour autant qu'aucun invité en début de séance ne soit présent.

Dès lors, deux voies étaient une nouvelle fois envisageables pour la Municipalité :

1. La création d'une rémunération fixe couvrant l'ensemble des activités liées à la fonction + une petite indemnisation pour frais, les indemnités kilométriques et les indemnités pour responsabilité de personnel demeurant, ce qui rapprocherait notre système de celui des moyennes et grandes communes, sachant que le revenu le plus élevé annualisé de notre Commune est légèrement supérieur à CHF 130'000.- en 2016.
2. Le maintien du système actuel avec une revalorisation des montants alloués pour se rapprocher des politiques conduites par nos communes voisines.

De facto, il va de soi que, pour chaque membre de l'exécutif, le souci d'épargner au maximum les deniers publics en rationalisant au maximum les heures de vacations et de représentations est toujours présent. Nous ne tenons pas à fonctionnariser le travail d'élu municipal par des pourcentages de présence, les dicastères étant très divers dans leurs exigences annuelles en termes de vacations.

D'où le maintien du système actuel.

Cependant, la Municipalité vous propose la création d'un fixe pour le Vice-Syndic, une revalorisation des vacations horaires et l'introduction de la notion de vacances sur la base de 6 semaines (à partir de 50 ans pour le personnel).

En conséquence, les nouvelles rémunérations et indemnités devraient être les suivantes :

REMUNERATIONS ET INDEMNITES POUR LA LEGISLATURE 2016 – 2021

	Municipaux	Vice-Syndic	Syndic
Fixe	CHF 10'000.-	CHF 12'000.-	CHF 15'000.-
Vacations horaires	CHF 45.- / heure	CHF 45.- / heure	CHF 45.- / heure
Indemnité pour responsabilité de personnel par UT	CHF 1'200.-	CHF 1'200.-	CHF 1'200.-
Indemnité de déplacement	CHF -0.80/km	CHF -.80/km	CHF -.80/km
Indemnité de vacances	13.0435 % sur les vacations	13.0435 % sur les vacations	13.0435 % sur les vacations

Les cotisations AVS sont supportées par la Commune. Il n'y a pas d'inscription à une caisse de retraite des Municipaux, le règlement de la CIP assimilant ces derniers à des magistrats, ne les incluant ainsi pas dans le cercle des affiliés obligatoires cotisants.

FIXATION DES TRAITEMENTS COMMUNAUX SPECIAUX

Afin de mieux coller à la réalité du marché, nous vous rappelons que, depuis la législature précédente, afin d'être concurrentiel et être en mesure d'engager du personnel auxiliaire, les salaires horaires communaux sont de la compétence municipale.

Ils sont basés sur un barème revu et corrigé périodiquement lors de l'établissement du budget et approuvés par votre instance via le vote sur le budget.

Par ailleurs, il est de coutume que le Conseil communal fixe l'indemnité annuelle versée *au préposé à l'entretien de l'horloge de l'église* pour la législature. Pour 2011 – 2016, cette indemnité avait été fixée à CHF 960.- par an.

La Municipalité vous propose de la revaloriser quelque peu et de la porter à **CHF 1'200.- / an** pour la législature 2016 – 2021.

